



Bruxelles, le 7 avril 2022  
(OR. fr)

7830/22

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0432(COD)**

CODEC 426  
UK 61  
PHARM 60  
SAN 203  
MI 251  
COMPET 206

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 536/2014 en ce qui concerne une dérogation à certaines obligations relatives aux médicaments expérimentaux mis à disposition au Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord ainsi qu'à Chypre, en Irlande et à Malte (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 décembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 et l'article 168, paragraphe 4, point c) du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 février 2022<sup>2</sup>.
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 7 avril 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> 15189/21.

<sup>2</sup> Non encore paru au JO.

<sup>3</sup> 7828/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 7/22.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---